

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : **SELARL PHARMACIE BAZARD**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/03/2025**, dont le total est de **1 904 102 euros** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un **bénéfice de 165 953 euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 03/07/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

CERTIFIE CONFORME



Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds Commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les frais de transport et autres coûts directement attribuables au coût de revient des marchandises.

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	1 240 000			1 240 000
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	1 240 000			1 240 000
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	36 820			36 820
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	20 887	1 468		22 355
- Installations générales, agencements aménagements divers	28 427			28 427
- Matériel de transport	4 166			4 166
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 000			3 000
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	4 528		4 528	
Immobilisations corporelles	97 827	1 468	4 528	94 768
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	79 130			79 130
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	7 702			7 702
Immobilisations financières	86 832			86 832
ACTIF IMMOBILISE	1 424 659	1 468	4 528	1 421 600

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 468		1 468
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		1 468		1 468
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		4 528		4 528
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		4 528		4 528

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/03/2025
Éléments achetés	1 240 000
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	1 240 000

Notes sur le bilan**Amortissements des immobilisations**

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	13 160	2 449		15 609
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 363	2 499		12 862
- Installations générales, agencements aménagements divers	8 897	2 673		11 570
- Matériel de transport	1 727	833		2 560
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 000			3 000
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	37 146	8 454		45 600
ACTIF IMMOBILISE	37 146	8 454		45 600

Notes sur le bilan**Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 183 080 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	78 050		78 050
Prêts			
Autres	7 702		7 702
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	63 322	63 322	
Autres	29 833	29 833	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 172	4 172	
Total	183 080	97 328	85 752
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
DIVERS - PRODUITS À RECEVOIR	4 497
Total	4 497

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 100 000,00 euros décomposé en 10 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le bilan**Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 982 383 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à plus de 1 an à l'origine	571 787	94 348	381 187	96 253
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	284 314	284 314		
Dettes fiscales et sociales	49 117	49 117		
Dettes sur immobilisations et comptes				
Autres dettes (**)	77 165	77 165		
Total	982 383	504 943	381 187	96 253
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	93 971			
(**) Dont envers les associés	77 135			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 77 135 euros.

Charges à payer

	Montant
FNP GAZ (ENGIE)	1 454
FNP HONORAIRES COMPTABLES	1 441
FNP LOCATION IMMOBILIÈRE	215
FNP CHARGES LOCATIVES	2 354
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	19 894
COTISATIONS TNS À PAYER	367
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	7 285
CET À PAYER	1 077
TAXE D APPRENTISSAGE À PAYER	204
FORMATION PRO. À PAYER	99
Total	34 389

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CCA MAINTENANCE	478		
CCA COTISATIONS	1 865		
COTISATIONS TNS D AVANCE	1 829		
Total	4 172		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELARL PHARMACIE BAZARD Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 62 Rue de Nancy 54630 RICHARDMENIL Durée de l'exercice précédent* 12

Néant ☐ *

Número SIRET* 8 4 8 5 1 3 8 0 0 0 0 0 1 3

CERTIFIE CONFORMEExercice N clos le,
31/03/2025

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I) AA			
	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
	Fonds commercial (1) AH	1 240 000	AI	1 240 000
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terrains AN		AO	
	Constructions AP	36 820	AQ	21 211
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	22 355	AS	9 493
	Autres immobilisations corporelles AT	35 592	AU	18 462
	Immobilisations en cours AV		AW	
	Avances et acomptes AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU	1 080	CV	1 080
	Créances rattachées à des participations BB	78 050	BC	78 050
	Autres titres immobilisés BD		BE	
	Prêts BF		BG	
	Autres immobilisations financières* BH	7 702	BI	7 702
TOTAL (II) BJ		1 421 599	BK	1 375 999
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements BL		BM	
	En cours de production de biens BN		BO	
	En cours de production de services BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis BR		BS	
	Marchandises BT	210 081	BU	210 081
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	63 322	BY	63 322
	Autres créances (3) BZ	29 832	CA	29 832
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	220 694	CG	220 694
	Charges constatées d'avance (3)* CH	4 172	CI	4 172
	TOTAL (III) CJ	528 102	CK	528 102
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Ecart de conversion actif* (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	1 949 702	1A	1 904 102
	Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an CP		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SELARL PHARMACIE BAZARD		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000...)		DA	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	10 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH	645 766	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	165 953	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	921 719	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	571 787	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	77 134	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	284 313	
	Dettes fiscales et sociales		DY	49 116	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	30	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	982 382		
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 904 102		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	504 943
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PHARMACIE BAZARD
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de pharmaciens d'officine
au capital de 100 000 euros
Siège social : 62 Rue de Nancy
54630 RICHARDMENIL
848 513 800 RCS NANCY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUILLET 2025

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 MARS 2025

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 165 953,12 euros de l'exercice clos le **31 mars 2025** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	165 953,12 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	645 766,27 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	811 719,39 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 2,00 euros par part	20 000,00 euros
Le solde	791 719,39 euros

En totalité au compte "**autres réserves**" qui s'élève ainsi à 791 719,39 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le **31 mars 2025** éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou

veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2022 :

25 000,00 euros, soit 2,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2023 :

20 000,00 euros, soit 2,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2024 :

20 000,00 euros, soit 2,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 juillet 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LA GERANCE
Isabelle BAZARD



Olivier BAZARD

